DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-210

TAXIS
Autorisation de stationnement
Arrêté modificatif n° 2

Le Maire de la ville de Dreux

VU le Code Pénal,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU l'arrêté municipal du 1er août 2022 autorisant Monsieur Choukri MAHROUG à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

VU la demande présentée le 11 mars 2023 par Monsieur Choukri MAHROUG suite à l'immatriculation définitive de son véhicule,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Choukri MAHROUG né le 11 août 1989 à Oujda (Maroc), domicilié 22 rue des Charmes à Vernouillet (Eure-et-Loir), est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à **compter du 15 mars 2023**.
L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 16**.
Le véhicule « taxi » **Mercedes GLC** est immatriculé sous le numéro **GM-476-KL.**

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 22/03/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,

MAIRIE DE DREUX

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous- Préfecture de Dreux le
et publication ou notification le

Mariam CISSÉ

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230322-ARR2023-210-AI
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023